

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 6/2026

OBJET : SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION LE ROCHETON

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire approuvant le Budget Primitif de la CAMVS pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement des associations ;

CONSIDÉRANT les actions d'accompagnement des gens du voyage réalisées par l'association « Le Rocheton », notamment, en matière de lutte contre l'illettrisme, accompagnement à la scolarisation et à l'insertion des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT que ces projets s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

DÉCIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention de 13 000 € à l'association Le Rocheton, pour l'année 2026,

Article 2 : DE DIRE que la subvention annuelle de la CAMVS sera versée en une seule fois,

Article 3 : DE RAPPELER que l'association s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels, et le rapport d'activité).

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 27/01/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260127-62263-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026

Publication ou notification : 27 janvier 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin